



**COMMUNE DE
MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRÊTÉ N° 2020_A_75

**RELATIF A LA REOUVERTURE AU PUBLIC DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC,
DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DE L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
FERMES DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS COVID-19**

Le Maire de la Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2223-33 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020_A_33, en date du 30 mars 2020, relatif à la fermeture au public de certains établissements recevant du public (ERP) et à l'interdiction d'accès à certains sites et aire de jeux de la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 ;

Vu l'annonce de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 mai 2020 déclinant la 2^{ème} phase du déconfinement mise en place à l'échelle nationale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020_A_59, en date du 3 juin 2020, relatif à la réouverture des établissements recevant du public et sites, mentionnés ci-après, suite à l'annonce gouvernementale du 28 mai 2020 déclinant la 2^{ème} phase du déconfinement :

ETABLISSEMENTS OU SITES	ADRESSES
Ecoles maternelle et élémentaire	3, rue Jules Ferry
Accueil de Loisirs « les Galopins »	1, rue Jules Ferry
Restauration scolaire	12 bis, rue Maréchal de Lattre de Tassigny
Terrain de tennis	Rue Jules Ferry / Chemin « Le bout des Ruelles »
Terrain de tir à l'arc	Voie aux vaches
Terrain de pétanque	Rue Jules Ferry
Plateau d'évolution scolaire	Rue Jules Ferry

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réouverture au public de tous les établissements et sites publics de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est décidé de mettre également fin à la fermeture au public des établissements recevant du public et des sites communaux mentionnés ci-dessous :

ETABLISSEMENTS OU SITES	ADRESSES
Salle Polyvalente ⇨ <i>en travaux jusqu'à fin décembre</i>	3, rue des Ecoles
Maison des Associations	2, rue Jules Ferry
Espace « Brossard »	16, rue des Ecoles
Terrain de football	1, rue du Stade
Aire de jeux pour enfants	Rue du Stade

Article 2 : Les règles spécifiques conditionnant l'accès aux établissements publics clos sont les suivantes :

- Port du masque obligatoire pour tous les usagers de plus de 11 ans ;
- Strict respect des gestes « barrières ».

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 21 juillet 2020.

Article 4 : Monsieur le Maire de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Article 5 : Une ampliation de cet arrêté sera également adressée à Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Fait à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, le 21 juillet 2020

Par délégation du Maire,

Marie-Claire FLORET, Adjointe au Maire

